REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53378 - 01/PU/1950043

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **Rue de l'Ecole Moderne 9B**
- Demande de : **permis d'urbanisme : régulariser un commerce (salle de fêtes) aux 1er et 2ème étages d'un bâtiment industriel (I-2023/4395-PU-TR/MC) - supprimer la coursive extérieure d'évacuation ainsi que l'escalier de secours existant sur le côté droit, aménager un accès à la salle depuis le rdc en créant un nouvel escalier principal intérieur, requalifier la façade à rue**

Nature de l'activité principale : Commerce

Zone : PRAS : zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation

Motifs principaux de l'enquête :

application de l'art. 6 du COBAT (Le Gouvernement ou les communes peuvent décider de toutes formes supplémentaires de publicité et de consultation)

L'enquête se déroule :

À partir **du 12/11/2026 et jusqu'au 26/11/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : https://openpermits.brussels (du 12/11/2026 au 26/11/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **26/11/2026**
- Par courriel **: commissiondeconcertation@anderlecht.brussels**
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 03 décembre 2026**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 19/10/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal ff,

Mario DE SCHEPPER

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER